

# Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 28 juin 2023 à 18 h

## FONCTION ADMINISTRATIVE

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 5 avril 2023**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 5 avril 2023 (*document ci-joint*).

### **2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

### **3. Convention de partenariat avec les communes de Colombiers, Meillant et CPIE Brenne pour la formation initiale aux premiers secours civiques niveau 1**

La Communauté de communes organise une formation initiale aux premiers secours civiques (PSC 1) à destination de ses agents.

Cette formation est assurée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher pour un groupe de 10 personnes. La Communauté de communes a proposé aux communes de son territoire de bénéficier de cette formation pour les agents intéressés en fonction des places restantes disponibles.

Il convient de passer de passer une convention avec les communes et établissements intéressés afin de fixer les modalités de remboursement de la formation (*projet joint à la synthèse*).

### **4. Création d'un poste de saisonnier pour l'Office de tourisme : modification**

Lors de sa séance du 2 mars 2023, le Conseil communautaire a voté la création d'un poste de saisonnier en raison de l'accroissement d'activité à l'Office de tourisme, en période touristique.

Compte-tenu des candidatures reçues et des plannings d'activité, il convient de modifier les dates de début et de fin de ce poste saisonnier.

### **5. Contrat de territoire avec le Conseil départemental 2022/2026**

Le 7 décembre 2022, la Communauté de communes a autorisé le Président à signer le Contrat de territoire 2022/2026 avec le Département du Cher, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la commune de Charenton-du-Cher afin de financer les projets structurants d'intérêt communautaire.

Au regard des enjeux du territoire, il convient aux parties de signer une convention définissant les opérations qui feront l'objet d'un co-financement de la part du Département (*joint à la synthèse*).

## **6. Décisions modificatives n°1/2023**

### **a) Budget principal**

Le budget primitif a été voté le 5 avril 2023. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des ajustements, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

### **b) Budget annexe « assainissement »**

Afin de régulariser les amortissements sur certaines opérations, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

### **c) Budget annexe « gestion du tourisme »**

Afin d'intégrer l'étude pour la signalétique de St Jacques à vélo au bien à laquelle elle se rattache, il convient d'inscrire les crédits nécessaires dans une décision modificative (*tableau ci-joint*).

## **1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

### **7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat- PLUi-H**

#### **a) Révision allégée n° 1 : arrêt projet**

Lors de sa séance du 13 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une révision allégée.

Dans le cadre de la procédure, le projet doit être arrêté pour que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet et d'engager la phase administrative.

#### **b) Révision allégée n° 2 : prescription**

De nouveaux projets ont été portés à la connaissance des communes. Afin de permettre leur faisabilité, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme.

Il est donc proposé de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi-H.

### **8. Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ainsi qu'en 2018 par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ces nouvelles dispositions s'imposent aux EPCI dotés d'un plan local de l'habitat (PLH) approuvé et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire. Ce qui est le cas avec le PLUi-H et le quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond.

Pour répondre à ces nouvelles obligations réglementaires, il est nécessaire, au préalable, de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidé par le préfet et par le président de l'EPCI.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer la Conférence Intercommunale du Logement.

## **9. Création de la commission urbanisme et habitat et désignation des membres**

Par délibération du 8 octobre 2020, et conformément à l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Cœur de France a mis en place des commissions interne.

Compte-tenu de la compétence urbanisme et habitat, il est proposé de créer une commission urbanisme et habitat, de fixer le nombre de membres et de les désigner.

## **10. Convention de mise à disposition de bâtiments de la Ville de Saint-Amand-Montrond**

Depuis le 1er mars 2018, la Communauté de communes Cœur de France loue un bâtiment, 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, propriété de la Ville de Saint-Amand-Montrond qui est le siège de la Communauté Cœur de France.

Dans un courrier en date du 30 mai 2023, la Ville de Saint-Amand-Montrond a transmis une nouvelle convention avec de nouvelles conditions financières (*joint à la synthèse*).

## **2. EAU- ÉNERGIE**

### **11. Convention avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour le rejet des eaux pluviales chemin de Virlay**

La canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond n'est pas suffisamment dimensionnée pour recevoir les eaux traitées de la nouvelle station et les eaux pluviales collectées route de Bourges.

Une nouvelle canalisation doit être construite, à côté de celle existante située sur la parcelle K66, propriété de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

L'ancienne canalisation, qui recevra uniquement les eaux pluviales, sera rétrocédée à la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Il convient alors d'établir une convention (*joint à la synthèse*) avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour autoriser Cœur de France à réaliser ces travaux sur cette parcelle privée.

### **12. Syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH) : modification du délégué suppléant**

La commune de Marçais souhaite modifier le délégué suppléant désigné au sein du SIRAH. Ainsi, il est proposé de désigner Madame Michelle RIVET en remplacement de Monsieur Patrick LAVAINÉ.

## **3. ÉCONOMIE**

### **13. Adhésion au Club des managers de centre-ville - CMCV**

Le Club des Managers de centre-ville a été créé dans les années 2000. C'est le premier réseau de France de management et de développement commercial de centre-ville qui compte plus de 250 adhérents.

Le CMCV est un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir du métier. Adhérer à ce club permettra d'intégrer des groupes de travail sur des thèmes spécifiques au métier. La cotisation annuelle est de 70 €.

#### **14. SOLen ANGELS : demande de subvention 2023**

SOLEN ANGELS a sollicité auprès de Cœur de France, une participation financière pour le développement et la gestion de la couveuse d'entreprise du Cher SOLen ANGELS, d'un montant de 1 500 €, pour l'année 2023.

L'association offre un panel de services aux créateurs d'entreprises incluant une couveuse. Elle vient en complément avec les services proposés par la BGE.

L'objectif de SOLen ANGELS est de mettre ses compétences au service de Cœur de France en travaillant en appui du service de développement économique. Elle souhaite être un outil de cœur de France en s'inscrivant dans le plan de développement proposé par l'EPCI. Ce partenariat pourrait être suivi d'un conventionnement entre SOLen ANGELS et Cœur de France.

#### **15. INITIATIVE CHER : convention de partenariat**

Initiative Cher a la même volonté d'agir pour le développement économique du territoire que Cœur de France.

Afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leur création et leur développement, un partenariat est envisagé, concernant notamment l'accompagnement financier des porteurs de projet ou chefs d'entreprise.

Initiative Cher souhaite être un interlocuteur privilégié de Cœur de France et ainsi renforcer leur collaboration en apportant son savoir faire et son expertise.

La contribution de Cœur de France sera de 10 % des prêts octroyés sur l'année N-1.

Afin de définir les missions et les modalités financières, il convient de passer une convention, *joint à la synthèse*.

#### **16. Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher : EGEE 18 : convention de coopération**

En 2021, Cœur de France a signé une convention de partenariat avec l'Association Entente des Génération pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher (EGEE 18).

Cette convention est arrivée à échéance, afin de prolonger les actions menées par l'association, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2023 (*joint à la synthèse*).

### **4. ATTRACTIVITÉ**

#### **17. Convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois : avenant n° 1**

Les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois ont signé une convention de coopération le 4 mars 2020.

L'une des actions est d'étendre la licence de commercialisation de l'Office de tourisme Cœur de France à l'ensemble de la Destination Sud Berry.

Pour cela, il est nécessaire que la Communauté de communes Cœur de France passe une convention (*jointe à la synthèse*) avec les Communautés de communes concernées.

**18. Tarifs de l'année 2023 – complément à la délibération du 7 décembre 2022 : tarif pour la vente de mugs**

En complément de la délibération du 7 décembre 2022, il est proposé d'ajouter un tarif pour la vente de mugs à l'effigie de la Tour Morillon au prix de 9,50 €.

Ce tarif sera applicable à compter de l'exécution de la délibération.

**5. CADRE DE VIE**

**19. Service public pour le Centre aqualudique Balnéor : choix du mode de gestion à l'issue de la délégation de service public (DSP) en cours**

Le service public pour le Centre aqualudique Balnéor est géré en délégation de service public. Le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2024, le Conseil communautaire doit choisir le mode d'exploitation du service à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**20. Convention de mise à disposition du Centre aqualudique Balnéor au Club Tri Sud 18**

Le Club Tri Sud 18 souhaite pratiquer ses entraînements aquatiques au sein du Centre aqualudique Balnéor.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, il convient de signer une convention (*joint à la synthèse*).